

La Probation et ses contextes socio-historiques

Par Cândido da Agra

Professeur de l'Université de Porto

Introduction

Je dédie cette présentation à la mémoire d'un peintre, d'un philosophe et d'un précurseur de la probation. Le peintre est celui qui a introduit la conscience tragique dans l'art, le grand peintre espagnol Goya : il est l'inspirateur de mes propos de recherche. Le philosophe est celui qui, pour la première fois dans l'histoire de la pensée, a fait de la prison et du système pénal un objet de recherche philosophico-pragmatique. Il s'agit de Michel Foucault, inspirateur de ma méthode. Le précurseur de la probation est John Augustus, le fabricant de chaussures de Massachussetts, le père de la probation. Je place sous son signe les développements de mon étude sur la probation.

Propos:

L'une des gravures les plus célèbres de Goya est celle qui montre un homme endormi, la tête sur sa table de travail, entouré et hanté de chauves-souris, de chats noirs, etc... créatures de l'enfer. La gravure porte cette légende: « Le sommeil de la raison produit des monstres ». (Claude-Henri Rocquet, 2008).

Cette gravure avec sa légende traduit bien l'état du monde à l'heure actuelle. Les monstres qui le peuplent sont le fruit d'une raison qui s'est endormie.

Demandons-nous, donc: la raison est-elle bien éveillée dans le monde du droit et de la justice pénale? Dans les politiques criminelles et de sécurité? Des conditions existent, dans nos sociétés actuelles, plongées dans un faisceau de crises, de risques et d'insécurités pour l'émergence de politiques criminelles monstrueuses. Mais... n'est-il pas vrai qu'ils existent des crimes et des criminels monstrueux? N'est-t'il pas vrai que le monde est devenu un enfer?

Ceux qui travaillent dans ce domaine, les chercheurs, les universitaires ainsi que les acteurs du terrain ont le devoir de réfléchir, à partir de leurs instruments de travail de recherche et d'intervention, sur le chemin à prendre en ce qui concerne les nouvelles politiques criminelles dans notre contexte actuel. La voie est très étroite comme le suggère Ph. Robert. Elle consiste à trouver une réponse à la question: comment faire face à l'insécurité sans tomber dans le sécuritarisme?

Or, le chemin à suivre ne peut pas raisonnablement être défini que si on répond à la question de notre *apriori historique* (M.Foucault), que si on répond à la question : qu'est-ce qui nous arrive, quelle est le sens de notre expérience?

En ce qui me concerne j'ai essayé de répondre à cette question en dégageant les systèmes de pensée subjacents au dispositif de la probation dans ses rapports avec les différents contextes historico-culturels. C'est ce modeste exercice d'analyse, que j'entreprends depuis 2003, que je partage ici avec vous. C'est la fonction des universitaires : partager leurs

analyses avec les acteurs des politiques et des pratiques. Le chemin vers la réélaboration des systèmes doit être parcouru ensemble. En effet, comme le disait Kant le concept est vide ; l'intuition est aveugle.

Méthode

Pour l'analyse du pénal je m'appuie sur la méthode généalogique du philosophe français M. Foucault ainsi que sur un certain nombre de ses concepts, notamment sur les concepts de *discipline* et de *gouvernementalité*. J'utilise aussi le cadre de référence des *systèmes complexes* étant donné qu'il inspire, depuis le début des années 80, les théories et les pratiques du social et du pénal.

Objet

L'objet de mon analyse est constitué par un long segment temporel qui va des années 40 du XIX siècle jusqu'à l'actualité. La méthode a mis en évidence trois rationalités du système dans lequel s'inscrit la probation: (i) la rationalité sécuritaire ; (ii) la rationalité *welfare* ; (iii) la rationalité disciplinaire. Je passe, sans plus tarder, à la présentation de quelques résultats, encore provisoires, sur chacune des trois rationalités historico-culturelles.

I – La rationalité sécuritaire (dès la fin des années 70-début 80 jusqu'à présent)

Je vais consacrer plus de temps à cette rationalité parce qu'elle concerne le temps présent. La rationalité sécuritaire comprend l'analyse de cinq

aspects: (i) l'émergence de nouveaux phénomènes ; (ii) la crise du contrôle social ; (iii) le *logos* sécuritaire ; (iv) les représentations sociales de la peine ; (v) les conséquences pour le pénal, ses savoirs, ses pratiques et politiques.

1. Au niveau du phénomène criminel cette période connaît des changements au niveau de la structure, la dimension et les tendances de la criminalité : déterritorialisation et globalisation du crime, le crime transnational, les terrorismes, la criminalité économique et financière, le grand banditisme, la corruption, l'augmentation de la criminalité ordinaire notamment la criminalité prédatrice... D'autre part, l'(in)sécurité devient un phénomène social. Pendant cette période, avec des calendriers différents, dans tous les pays occidentaux le crime est intégré dans une nouvelle forme de discours, l'(in)sécurité, dont il constitue la dimension objective, la dimension subjective étant le sentiment d'insécurité. Cette période amène aussi avec lui une troisième problématique qu'on pourrait nommer le « phénomène victimaire ». Invisible et indicible jusque là, la victime fait son apparition dans les surfaces de multiples configurations discursives, politiques et pratiques.

Je dirais, donc, que le crime, dans ce contexte, devient élément lié à deux autres éléments : la sécurité et la victime. Dès lors, chaque élément puise son sens, sa signification, dans son articulation aux deux autres composantes du système complexe *sécurité-crime-victime*.

2. De son côté, le contrôle social entre en crise devant ce système à trois composantes. Dans son magistrale ouvrage *Le Crime, le citoyen et l'État*, Ph. Robert démontre, des données empiriques en appui, comment l'État

français a « perdu le pied » en ce qui concerne le contrôle du crime et de la sécurité. En Belgique, plusieurs criminologues parlent de « crise policière » et montée du sentiment d'insécurité », « dysfonctionnement des appareils policier et judiciaire ».(Y.Cartuyvels) Dans mon pays, le Portugal, on parle depuis les années 90 de « la crise de la justice ».

Quelqu'un qui prend contact avec l'abondante littérature sur crime, sécurité et justice en Europe peut à juste titre se poser la question : quel pays n'a pas « perdu le pied » en matière de contrôle social ? Dans des termes microsociaux l'auteur de l'ouvrage la *Société du risque*, Beck, utilise lui aussi une métaphore pour caractériser la dérégulation dans nos sociétés : un train à haute vitesse sans conducteur. Et quelques années après la parution de la *Société du risque*, le grand philosophe allemand Habermas (2004) concluait sa réflexion sur les valeurs en disant que c'est toute la culture occidentale qui « déraile ». Présentement, tous plongés dans la profonde crise financière, économique et sociale, qui n'a pas le sentiment d'être un *passager* surpris par et pris dans le déraillement du train dans lequel il voyageait tranquillement ?

3. Les réponses à la crise. En ce qui concerne la prévention, des dispositifs de sécurité qui articulent de nouveaux savoirs et des nouvelles politiques et pratiques se sont constitués à travers des stratégies qui varient selon les pays : *community policing* (tradition anglo-saxonne), « contrats de sécurité », « police de proximité », « justice de proximité », « maison de justice ». Au niveau des systèmes de pensée pénale on voit émerger de nouvelles orientations qui inspirent un certain nombre de réformes de la justice pénale : « médiation pénale », « réparation aux victimes ». Ces

transformations sont souvent inspirées par la tendance du « punitive turn » très présent, par exemple, dans les politiques « tolérance zéro » et dans la justice des mineurs (dans la plupart des pays en l'Europe). Ce qui plus est, la réponse à la crise par la voie du sécuritarisme conduit à des propositions d'intervention du pénal *ante delictum* qui posent en question les fondements du droit pénal moderne : *nulum crimen, nula pena sine lege*. C'est le cas du droit *pénal de l'ennemi* soutenu par le pénaliste allemand JACOBS .

Pouvons-nous dégager la structure de pensée subjacente à la démultiplication des séries de transformation à l'œuvre dans les dispositifs de sécurité ainsi que dans les systèmes et politiques pénales ? Mes analyses m'ont conduit à caractériser cette structure par trois mots : *risque, responsabilité et réseau*. Le *logos sécuritaire* s'est constitué et se diffuse autour de la notion de risque. Cette notion est la version actuelle de celle de dangerosité et « d'état dangereux » issues du positivisme criminologique de la fin du XIX siècle. Elle a tendance à réorganiser l'action pénale dans une logique de gestion prévisionnelle. Le paradigmatique ouvrage du sociologue Robert Castel, *La gestion des risques*, anticipait déjà en 1981 cet axe de transformation du contrôle social. La deuxième notion est celle de responsabilité. Elle constitue une technique de modulation de la pénalité selon Ph. Milburn (2007). En témoignent la médiation, le travail d'intérêt général, la réparation, la reconnaissance de la légitimité d'une peine, l'éducation pour la responsabilité comme principe de la justice des mineurs, etc. La troisième notion du *logos sécuritaire* est celle de réseau. La justice pénale aurait tendance à s'élargir au social. Certains criminologues parlent de socialisation du pénal et de pénalisation du social (Y. Cartuyvels, D. Kaminsky, Ph. Mary, F. Bailleau). C'est vrai que

dans l'Europe continentale il s'agit d'un mouvement nouveau : la *société civile* est de plus en plus impliquée dans le pénal et dans la gestion de l'ordre public. Ceci à l'image de la tradition anglo-saxonne. C'est ainsi qu'on voit se constituer des réseaux d'interface entre les instances formelles du contrôle social et la société civile (community). J'appellerais ces réseaux sociaux *la microphysique de la coercition*.

Le logos sécuritaire révèle et réalise une nouvelle philosophie qui déplace le centre de gravité du contrôle social dont les fonctions sont: évaluer et gérer les risques, responsabiliser les acteurs et la société civile, réparer la victime, opérer une surveillance et une coercition en réseau. Dans ce cadre général quel est la place d'une philosophie pénale qui conçoit la resocialisation et le traitement comme principal fin des peines ?

4. Les représentations sociales de la peine et la probation. Une étude empirique récente, menée par une équipe de l'Université de Genève (N. Languin, J.Kellerhals, Ch-Nils Robert, 2007) sur les représentations sociales de la justice pénale peut nous aider à répondre à cette question. Les chercheurs ont appliqué une enquête à un échantillon de la Suisse romaine pour évaluer les représentations de trois philosophies de justice : la *rédemption* dont la fin de la peine est la réinsertion, *l'équité* dont la fin de la sanction est la restitution et la *stigmatisation* dont la fin de la peine est l'exclusion. Les données révèlent que la philosophie de la rédemption recueille 40% des suffrages ; le modèle de l'équité recueille 45% ; l'idée de stigmatisation recueille 15%. Le modèle de l'équité–restitution est sans doute celui qui associe le plus les notions du logos sécuritaire. Or, il dépasse légèrement le modèle de la réinsertion. Si on associe restitution

et stigmatisation on obtient 60% de l'échantillon qui adopte une conception opposée à celle de rédemption.

Cette étude, même si elle ne peut pas être généralisée, corrobore les analyses théoriques qui mettent en évidence la recomposition du système pénal dans une logique sécuritaire. Le milieu interne du système s'adapte à son environnement externe. Cette adaptation a comme conséquence la perte de cohérence du système. Il présente un caractère fragmentaire.

5. Le champ pénal est un carrefour. Il fonctionne dans la tension entre 4 directions. Par la voie de la responsabilité il est projeté vers l'école classique : Beccaria et Bentham. Les théories du « choix rationnel » en témoignent. Par la voie du risque il s'engage dans une stratégie technocratique dont « l'actuarialisme » est un des exemples. Par la logique des réseaux il change la nature de sa frontière qui lui permet l'ouverture à ce qu'on appelle « les alternatives » souvent issues du partenariat entre le système et la société civile. Enfin, les pratiques de la justice réparatrice, l'aide aux victimes etc., font songer au contrat de communication.

6. Pouvons-nous dégager le parcours généalogique qui nous a conduit à ce carrefour ? La recherche de M. Foucault au Collège de France sur le contrôle social, au long de la période qui va de 1975 jusqu'à 1980, peut nous fournir une interprétation à travers l'application articulée de trois outils conceptuels : *la biopolitique, le libéralisme, la gouvernementalité*. La biopolitique c'est « la manière dont on a essayé, depuis le XVIII siècle,

de rationaliser les problèmes posés à la pratique gouvernementale par les phénomènes propres à un ensemble de vivants constitués en population » (M Foucault, 2004, p.321). Nous pouvons dire que la biopolitique criminelle se manifeste aujourd'hui par le raisonnement suivant : a) le phénomène criminel n'est pas seulement une affaire de crime. Il est aussi un phénomène sécuritaire et victimaire ; b) les populations demandent aux gouvernements de la sécurité ; c) la politique de dissuasion et de réinsertion ne constitue pas, à elle seule, une réponse satisfaisante à cette demande ; d) il nous faut inventer du nouveau ?

Quel est le cadre de cette invention ? L'État et la libre initiative des individus, des groupes, des institutions, des populations : tous doivent assumer leurs responsabilités. Le crime, la sécurité, la justice c'est l'affaire non seulement de l'Etat mais aussi de la société civile. L'Etat fait, bien sur. Mais surtout, laisse faire. L'État n'est plus « providence ». *Responsabilisez-vous, donc.* Vois-ci le commandement du néo-libéralisme. Les politiques criminelles et de sécurité néolibérales constituent le socle de la multiplicité de dispositifs, de stratégies et de pratiques qui portent le drapeau de la responsabilité et de notions corrélatives comme « partenariat », « synergies », etc. Le libéralisme, dit M. Foucault, est traversé par le principe : « On gouverne toujours trop » (2004,p 324).

Le dispositif de sécurité dans sa stratégie actuelle fonctionne dans la logique des réseaux. Il a comme principal cible le risque et les populations. En témoignent des expressions comme « quartiers à risque », « jeunes à risque », « zones urbaines significatives », etc.

Je dirais, m'appuyant encore sur M. Foucault, qu'il est un instrument technique. Sa rationalité est immanente aux micro-pouvoirs propres de

« la manière dont on conduit la conduite des hommes », la gouvernementalité (Foucault, 2004, 406-407).

La gouvernementalité n'agit pas sur chaque individu d'une population pour produire un effet général. Elle privilégie la stratégie inverse : elle injecte du déterminisme dans le système pour réguler les mouvements aléatoires immanents à la multiplicité des conduites des acteurs.

Passons très brièvement à d'autres rationalités en opérant un recul historique pour mieux comprendre, en guise de méthode comparative, la rationalité actuelle de notre dispositif.

II – La rationalité *Welfare* ou la réaction sociale solidaire

La rationalité *Welfare* ou les trente glorieuses de la probation (entre la deuxième guerre mondiale et les années 80). Je me réfère à la probation dans le contexte de l'État Providence. Qu'est-ce qui caractérise cette période et sa rationalité ?

Tout d'abord, au système de probation anglo-américain est venu s'ajouter, dans le cadre de l'humanisme d'après guerre le mouvement de la *défense sociale nouvelle* dont les fondateurs et paladins furent l'avocat italien F. Gramatica et le magistrat français Marc Ancel. On pourrait dire que cette période constitue l'apogée des politiques de traitement et de la réinsertion sociale.

Quels sont les principes essentiels de l'école de la défense sociale ?

- Il faut abandonner le système retributif de la répression classique ;
- Il faut adapter et resocialiser le délinquant ;
- Le droit criminel doit assurer le respect des droits de l'homme ;
- La défense sociale est d'essence scientifique. Elle observe les criminels et les causes de la criminalité.
- La mesure applicable au délinquant doit tendre à sa resocialisation et tenir compte du principe d'individualisation.
- Le droit pénal n'est ni le seul ni le meilleur moyen de lutte contre la criminalité .

Ces principes conduisent à développer l'enquête de la personnalité au cours de l'instruction. La grande réticence à l'emprisonnement conduit à réduire la détention provisoire et à imaginer des alternatives (travail d'intérêt général, jours-amende. (Jean Pradel, 1989).

La deuxième caractéristique de cette rationalité est la croyance en la capacité infinie de l'homme de changer le monde et lui même. Cette confiance de l'homme en lui même était accompagnée d'une impressionnante croissance économique et développement social.

Troisièmement, les États de droit démocratique ont développé des systèmes welfare puissants. Donc, les environnements politiques, économiques, sociaux et culturels ont créé les conditions pour le développement d'une réaction sociale plus solidaire. Le sociologue français Gabriel Tarde (1890, apud Ch. Debuyt) disait qu'il y a deux types de réaction pénale : la réaction sociale défensive et la réaction solidaire. Celle que nous venons de décrire correspond nettement à ce dernier type.

III- La rationalité disciplinaire (deuxième moitié du XIX – fin des années 40 du XX siècle)

Cette période est celui de la constitution et diffusion du système de probation anglo-américain. Voyons quelques points de repère historiques pour, en suite, mettre en lumière quelques caractéristiques essentielles.

1. Les aspects historiques. C'est dans l'État de Massachusetts que le système de probation s'est constitué, au milieu du XIX siècle, dans le prolongement des mouvements philanthropiques et de réforme issus du passage du XVIII au XIX siècle.

C'est ici qu'apparaît notre héros : John Augustus le premier agent de probation (First probation officer). Il est très réellement le père de la probation, dit S. Glueck (1939, xi). Qui était J. Augustus? Il est né à Woburn, Massachusetts, en 1784. Il a appris la profession de cordonnier à Lexington. Son entreprise de chaussures est devenue prospère. En 1827 il déménage à Boston et continue son activité de cordonnier. Or, en 1841 lui est arrivé d'être en audience au tribunal de police et entendu parler d'un individu poursuivi pour ivrognerie. John Augustus a demandé pour l'inculpé une période de mise à l'épreuve (probation) sous son contrôle. Il a commencé par la réinsertion sociale des ivrognes et par après tous les types de crime. Bien sur, comme tous les pionniers J. Augustus a eu ses ennemis. Ils l'accusaient d'inciter au crime et disaient de lui qu'il était un « mock philanthropist » (Ch. Chute, 1939, p. vi). Il publie un rapport sur son activité en 1852 intitulé *A report of the Labours of John Augustus, for the last ten years, in aide of the unfortunate*. Il est décédé sept ans plus tard, en 1859.

« Au cours de son activité auprès des tribunaux de Boston, John Augustus mit au point certaines pratiques qui, plus tard, devinrent des éléments du système de la probation », dit un rapport des Nations Unies de 1951. Quelles pratiques ? Il sélectionnait les individus (il limitait ses efforts aux délinquants primaires), examinait les antécédents et la personnalité de chaque individu ; il s'engageait à «observer leur conduite générale et à veiller qu'il soient envoyés à l'école ou pourvus d'un emploi honnête » (J. Augustus, 1939)

En 1878 est publiée la première loi de probation. La loi du Massachusetts avait pour objet de réglementer la nomination et les fonctions de l'agent de probation qui était rémunéré (*La probation et les mesures analogues*, ONU,1951,p.32-33).

Le développement de la probation se fait en plusieurs stades. Dans le premier stade émerge le mouvement des tribunaux pour mineurs. En Angleterre la probation en termes législatifs est créée le «Probation of Ofenders Act de 1907 »D'autres pays de la Commonwealth britannique ont adopté des lois de probation(ONUop.cit)

Qu'est ce qui se passait en Europe continentale dans ce contexte historique? D'une part l'émergence du positivisme criminologique et les corrélatives transformations de la rationalité pénale : *la défense sociale*. D'autre part, on assiste à l'émergence d'un ensemble de nouvelles notions, comme « la *dangerosité* » et la mise en place de nouvelles politiques criminelles et dispositifs pénaux : l'individualisation des peines, l'hygiène morale, la protection de l'enfance. Par ailleurs, c'est par le canal du droit des mineurs que la probation s'est introduite dans le droit de l'Europe continentale (M. Ancel, 1952). Des études critiques des

expériences franco-belges de probation de délinquants adultes en dehors de la loi étaient encore en cours en 1955 (H. Poupet, 1955). Mais d'autre part, des études empiriques sur le criminel se développaient qui ont conduit à la constitution de la science du crime. Le mouvement scientifique autour de l'homme criminel a eu des importantes retombées sur le droit pénal et les politiques criminelles. Sous le signe du déterminisme, le droit pénal classique et néo-classique sont mis en cause par un droit pénal reconstruit par la rationalité de la défense sociale (exemple : A. Prins en Belgique). Nous pouvons dire, qu'à l'exception du droit des mineurs, les pays de l'Europe continentale pris dans le mouvement scientifique de la première défense sociale mettaient en œuvre une réaction pénale axée sur la défense plutôt que sur la solidarité.

2. La probation : un dispositif de normalisation.

Tantôt défensive, tantôt solidaire, nous sommes donc devant une *ambivalence* de la réaction pénale qu'il faudrait expliquer. Elle n'est pas naturelle, comme pourrait le faire supposer la théorie de Tarde. Elle ne dérive d'aucune philanthropie, d'aucun humanisme raté. Il faut rendre un autre chemin: celui de l'économie du pouvoir. Revenons à Foucault et à son concept de *biopouvoir*. Il bifurque dans deux directions : la biopolitique des populations et l'anatomopolitique des corps. Tout à l'heure c'était la biopolitique criminelle qui donnait sens à la rationalité sécuritaire. Dans tout ce qu'on vient de dire sur la probation dans la période de constitution et institutionnalisation qu'elle est la cible ? Quels sont les buts, quels sont les mécanismes ? La cible c'est *l'individu*, son corps et son âme: « l'ivrogne » de John Augustus, les enfants en danger ou

dangereux des tribunaux pour mineurs. Les buts c'est guérir, éduquer, réhabiliter, réinsérer dans un « travail honnête ». Dans un mot, *normaliser*. Le mécanisme ou le pouvoir efficient c'est un ensemble de techniques échelonnées en trois étapes : *sélection/ classification* (les bons et les mauvais pour la probation) ; *examen* (des antécédents, de la personnalité) *observation/ surveillance* (des conduites en général – la structure du comportement, les attitudes ainsi que des activités normalisatrices concrètes : aller à l'école, au travail). Le système pivote maintenant autour de la norme et de la normalisation à travers la discipline. Le droit de punir est mêlé sans cesse à l'art de rectifier, dit Foucault (1975, p.310). Et continue, il y a « un furieux désir chez les juges de jauger, d'apprécier, de diagnostiquer, de reconnaître le normal et l'anormal ; et l'honneur revendiqué de guérir ou de réadapter. »

Conclusion

Je vais conclure par deux remarques

1 - Première remarque.

Je viens de vous présenter trois rationalités, ou systèmes de pensée, subjacentes à la probation. Je ne veux dire par là qu'il s'agit de systèmes mutuellement exclusifs. Il faut comprendre les trois rationalités comme des idéal-types (au sens de M. Weber). Plutôt que d'exclusion ou de dépassement il faut parler de domination. Je donne un exemple : à l'heure actuelle domine la rationalité sécuritaire. Cela n'exclut pas le disciplinaire. Nous ne sommes pas, à mon avis, dans le post-disciplinaire comme certains le prétendent. La bio-politique criminelle n'exclut pas l'anatomopolitique criminelle. Elles se complètent. Le fait que la cible des politiques actuelles c'est les systèmes et les populations n'empêche que les programmes sur les acteurs et les individus ne doivent pas être mis en place.

2. Deuxième remarque.

Il fait 180 ans que la probation a commencé avec le geste solidaire de John Augustus, le premier agent de probation. A première vue, la réaction pénale solidaire n'implique pas le savoir technique et la méthode scientifique. Or la leçon du premier agent de probation nous enseigne exactement le contraire. En effet, lorsqu'on lit le rapport de John Augustus on est impressionné par sa volonté de systématisation, de rigueur et de méthode scientifique. Son geste solidaire était doublé d'un rare effort de production d'évidence, de connaissance empirique. Heureusement, il existe des documents qui prouvent cette affirmation. En effet, des deux

premiers rapports sur les origines de la probation à Boston confirment cette affirmation. Ces rapports se trouvent gardés dans le trésor de la bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université de Harvard. Le premier rapport a été élaboré par John Augustus lui-même. Je vais vous montrer quelques images des tableaux de son rapport. :... (imagem das tabelas).

Sheldon Glueck, le fameux criminologue qui a établi la recherche quantitative sur les tables de prédiction de la récidive (il est en fait le fondateur des méthodes d'évaluation du risque, très à la mode) dans son introduction à l'édition de 1939 du rapport de J. Augustus écrit ceci en guise de critique des pratiques de la probation : *Augustus in the 1840's was more careful to avail himself of any technical means for the improvement of his work than many probation officers are today.* (Op. cit. p.xix). Il continue plus loin en indiquant ce qu'il fallait faire, dans les années à venir, en vue d'une évolution plus technique et scientifique de la probation: *despite the spread of probation laws, we are still essentially at the stage of extensive rather than intensive culture of this promising....correctional work. The next stage of development must be marked by a widespread effort to cultivate the soil of probation more intelligently and intensively. This can be done through the conscious evaluation of various arts and sciences for the master art of rehabilitating delinquents and criminals.* (ibid.xxv).

Soixante dix ans après ces propos de S. Glueck sur l'état scientifique de la probation demandons-nous :

La critique de S. Glueck est encore valable ou pas ? Sommes-nous sortis de l'état où le fondateur de la probation, John Augustus, avait plus de préoccupations techniques et méthodologiques que la plupart des

agents de probation à l'heure actuelle ? L'esprit de la probation est-il plus marqué par l'intelligence et par la recherche scientifique qu'il ne l'était à l'époque de Glueck ? La probation a-t-elle franchi le pas que l'éminent criminologue avait souhaité et proposé ?

Je termine avec un vœux, inspiré encore par Goya : je souhaite, très vivement, que la raison du pénal et de la probation reste éveillée à travers une intensive application de la méthode scientifique et de la pensée critique. Ne permettons pas que la pensée mythique, faite de croyances et de rituels magiques, vienne endormir, narcotiser notre raison. Beaucoup de monstres tournent autour de nous en attendant le bon moment pour hanter notre pensée et notre action.. Soyons vigilants, donc. Surveillons, en permanence, notre pensée et notre action. Instituons une « psychanalyse » (je m'inspire du philosophe de la science G. Bachelard) de notre connaissance et de notre savoir-faire.

Merci beaucoup de m'avoir écouté.

Université de Porto, le 26 Mai 2010